

Janvier 2026

# Modifications de PASH

---

Projet de modifications n°2024/02  
& Evaluation des incidences

---

*Approuvé par le Gouvernement wallon en date  
du 11 septembre 2025*



# Liste des modifications de PASH

## Projet de modifications de PASH n°2024/02

Le projet de modifications 2024/02 rassemble **12 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations) <sup>1</sup>
<b>02.16</b>	IPALLE	DENDRE	TOURNAI	Modification n° 02.16 : Commune de TOURNAI - Chaussée de Mons à Barry	AA	AC	+/- 70 EH
<b>02.17</b>	IPALLE	DENDRE	SILLY	Modification n° 02.17 : Commune de SILLY - Rue des Prés	AC	AA	30 EH
<b>02.18</b>	IPALLE	DENDRE	SILLY	Modification n° 02.18 : Commune de SILLY - Chaussée de Ghislenghien	AC	AA	7,5 EH
<b>04.36</b>	IPALLE	ESCAUT-LYS	TOURNAI	Modification n° 04.36 : Commune de TOURNAI - Chemin Vert à Orcq	AA	AC	15 EH
<b>04.37</b>	IPALLE	ESCAUT-LYS	TOURNAI	Modification n° 04.37 : Commune de TOURNAI - Place de Thimougies	AC	AA	57,5 EH
<b>04.38</b>	IPALLE	ESCAUT-LYS	TOURNAI	Modification n° 04.38 : Commune de TOURNAI - Rue de Rosières à Béclers	AC	AA	82,5 EH
<b>04.39</b>	IPALLE	ESCAUT-LYS	TOURNAI	Modification n° 04.39 : Commune de TOURNAI - Rue du Renard à Havannes	AC	AA	17,5 EH
<b>04.40</b>	IPALLE	ESCAUT-LYS	TOURNAI	Modification n° 04.40 : Commune de TOURNAI - Rue des Crupes à Mont-Saint-Aubert	AA	AC	7,5 EH
<b>04.41</b>	IPALLE	ESCAUT-LYS	TOURNAI	Modification n° 04.41 : Commune de TOURNAI - Rue du Printemps à Willemeau	AA	AC	35 EH
<b>09.34</b>	IDELEX EAU	MOSELLE	ATTERT	Modification n° 09.34 : Commune d'ATTERT - Village de Grendel	AA	AC	120 EH
<b>09.35</b>	IDELEX EAU	MOSELLE	FAUVILLERS	Modification n° 09.35 : Commune de FAUVILLERS - Village de Tintange	AA	AC	5 EH
<b>10.59</b>	IDELEX EAU	OURTHE	RENDEUX	Modification n° 10.59 : Commune de RENDEUX - Rue Saint-Isidore à Gènes	AC	AA	20 EH

<sup>1</sup> Le nombre d'équivalents-habitants (EH) se calcule sur base d'un nombre moyen de 2,5 EH par habitation.

# Rapport sur les incidences environnementales

## Projet de modifications de PASH 2024/02

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

#### **1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux**

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptions régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

#### **1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes**

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modification de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs du projet de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

## **2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET**

### **2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet**

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

### **2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement**

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec

les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

### **2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre**

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

### **2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet**

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone\* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

\* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

*Zone prioritaire* : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

### **3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH**

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2024/02, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2024/02.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol (pour les modifications vers le régime d'assainissement autonome) et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notamment la qualité de celle-ci.

*Tableau 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.*

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
02.16	TOURNAI	Dendre occidentale (Cat.02)	DE01R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
02.17	SILLY	Sille (Cat.02)	DE05R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
02.18	SILLY	Ruisseau de Gambermont (Cat.03)	DE05R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
04.36	TOURNAI	L'Escaut (NA)	EL18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen
04.37	TOURNAI	Rieu de Braffe (Cat.02)	EL17R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
04.38	TOURNAI	Rieu de Thimougies (NC)	EL10R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
04.39	TOURNAI	Rieu d'Amour (Cat. 02)	EL10R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
04.40	TOURNAI	La Melle (Cat. 02)	EL11R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais

<b>04.41</b>	TOURNAI	Ruisseau des Barges (Cat.02)	EL09R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
<b>09.34</b>	ATTERT	L'Attert (Cat. 01)	ML14R - Etat physico-chimique 2022 : Bon ML15R - Etat physico-chimique 2022 : Bon
<b>09.35</b>	FAUVILLERS	Ruisseau La Grande Molscht (Cat.02)	ML11R - Etat physico-chimique 2022 : Très bon ML12R - Etat physico-chimique 2022 : Bon
<b>10.59</b>	RENDEUX	Ruisseau du Fond de Gênes (Cat. 02)	OU13R - Etat physico-chimique 2022 : Très bon

## 4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

### 4.1. Sites Natura 2000

Le tableau 4.1. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

*Tableau 4.1. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.*

N° de modif.	Commune(s)	Site Natura 2000	Incidences
<b>09.34</b> <b>AA vers AC</b>	ATTERT	BE34053 – Bassin de l'Attert	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées et épurées dans la station d'épuration existante de Colpach-Bas (Luxembourg). Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

### 4.2. Zones de prévention de captage

Aucune zone de prévention de captage n'est concernée par le projet.

### 4.3. Zones de baignade et zones amont de baignade

Aucune zone de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications n'est concernée par le projet.

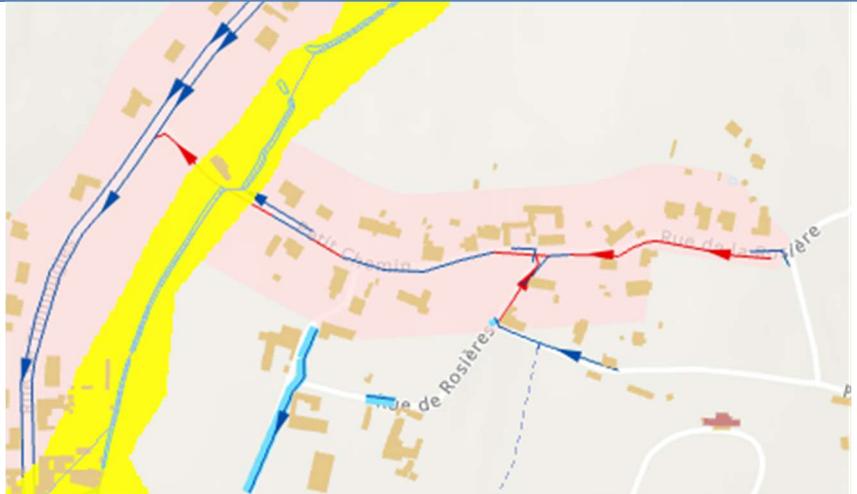
### 4.4. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau

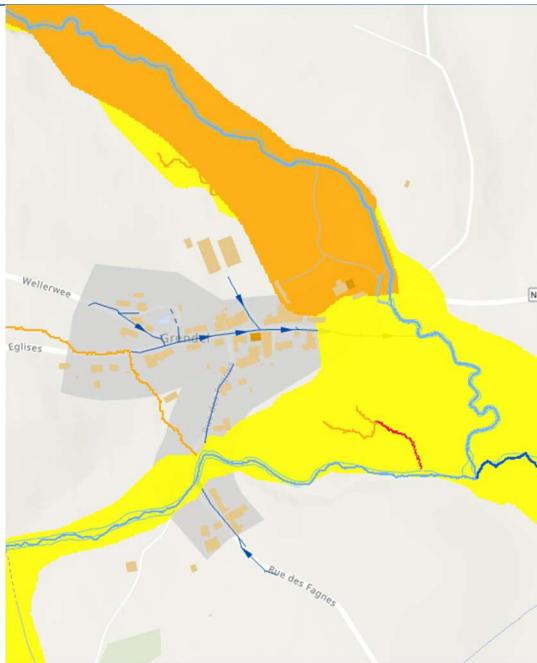
Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

Tableau. 4.4. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
04.38 AC vers AA	TOURNAI	Un aléa d'inondation faible longe la partie ouest de la zone.	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p> 
09.34 AA vers AC	ATTERT	Un aléa d'inondation faible à moyen est présent le long de l'Attert et du Nothomberbach.	<p>Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de Colpach-Bas (Luxembourg).</p>



## 5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2024/02, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;
- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
  - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
  - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
  - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
  - des adaptations diverses (voirie d'accès en empierrement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;
  - des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

## **6. CONCLUSIONS**

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2024/02 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

## Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2024/02

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2024/02.

# Synthèse des avis des instances consultées

## 1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 14/01/2025. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis. La consultation s'est donc terminée le 14/04/2025.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

## 2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

### 2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH telles que proposées et formule les remarques suivantes :

- Le Pôle note que le projet prévoit de changer dans plusieurs localités le régime d'assainissement autonome au profit de l'assainissement collectif. Il souhaite attirer l'attention sur la nécessité de renforcer le contrôle du raccordement à l'égout. D'autant plus lorsqu'il y a un changement de régime. Des problèmes de raccordement sont susceptibles d'apparaître et, dans ces cas, le raccordement ponctuel aux collecteurs par des chambres individuelles doit être envisagé comme une alternative au rejet au cours d'eau.
- Les raisons économiques qui soutiennent les modifications du régime collectif vers l'autonomie sont compréhensibles. Cependant, le Pôle regrette qu'aucun délai pour les habitations existantes ou aides complémentaires ne soient à l'ordre du jour.

### 2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées et détaillées à la suite du tableau. Enfin, seuls les avis défavorables, favorables conditionnés et réservés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n° 02.16 : Commune de TOURNAI - Chaussée de Mons à Barry		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TOURNAI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n° 02.17 : Commune de SILLY - Rue des Prés		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de SILLY	/	Réputé favorable (absence d'avis)

SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 02.18 : Commune de SILLY - Chaussée de Ghislenghien</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de SILLY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 04.36 : Commune de TOURNAI -Chemin Vert à Orcq</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TOURNAI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 04.37 : Commune de TOURNAI - Place de Thimougies</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TOURNAI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 04.38 : Commune de TOURNAI - Rue de Rosières à Béclers</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TOURNAI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 04.39 : Commune de TOURNAI - Rue du Renard à Havinnes</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TOURNAI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 04.40 : Commune de TOURNAI - Rue des Crupes à Mont-Saint-Aubert</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TOURNAI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 04.41 : Commune de TOURNAI - Rue du Printemps à Willemeau</b>		

<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de TOURNAI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

#### **Modification n° 09.34 : Commune d'ATTERT - Village de Grendel**

<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	04/04/2025	Aucune observation ni réclamation
Commune de ATTERT	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

#### **Modification n° 09.35 : Commune de FAUVILLERS - Village de Tintange**

<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	04/04/2025	Aucune observation ni réclamation
Commune de FAUVILLERS	10/04/2025	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

#### **Modification n° 10.59 : Commune de RENDEUX - Rue Saint-Isidore à Gènes**

<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	04/04/2025	Aucune observation ni réclamation
Commune de RENDEUX	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	21/02/2025	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

# Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

**a) Enquête publique**

Aucune observation ni réclamation.

**b) Communes**

Une des cinq communes (Fauvillers) a remis **un avis favorable** sur le projet de modifications de PASH 2024/02.

Les quatre autres communes concernées (Attert, Rendeux, Silly et Tournai) n'ont **pas remis d'avis** sur le projet de modifications de PASH 2024/02, leur avis est donc réputé favorable.

**c) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie**

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un **avis favorable** sur le projet de modifications.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a **pas remis d'avis** sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

**d) Pôle Environnement**

Le Pôle Environnement a pris acte de l'ensemble des modifications du projet.

---

Toutes les conditions et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

**Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées, toutes les modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2024/02.**

# Modification n° 02.16 : Commune de TOURNAI - Chaussée de Mons à Barry

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 15/10/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 9/17

Commune : TOURNAI

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.16

Intitulé : Modification n° 02.16 : Commune de TOURNAI - Chaussée de Mons à Barry

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la route de Mons à Barry, sur le territoire communal de Tournai, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Etant donné l'existence dans la rue d'un réseau d'égouttage connecté à la station d'épuration existante de Barry, il est proposé de passer cette zone en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	+/- 3 ha		
Assainissement collectif	Avant		
	Après		
Assainissement autonome	0 EH		
Assainissement transitoire	27,5 EH		
Charge totale à terme	0 EH		
	+/- 70 EH		
	+/- 70 EH		

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
57081/12		BARRY		1.215 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

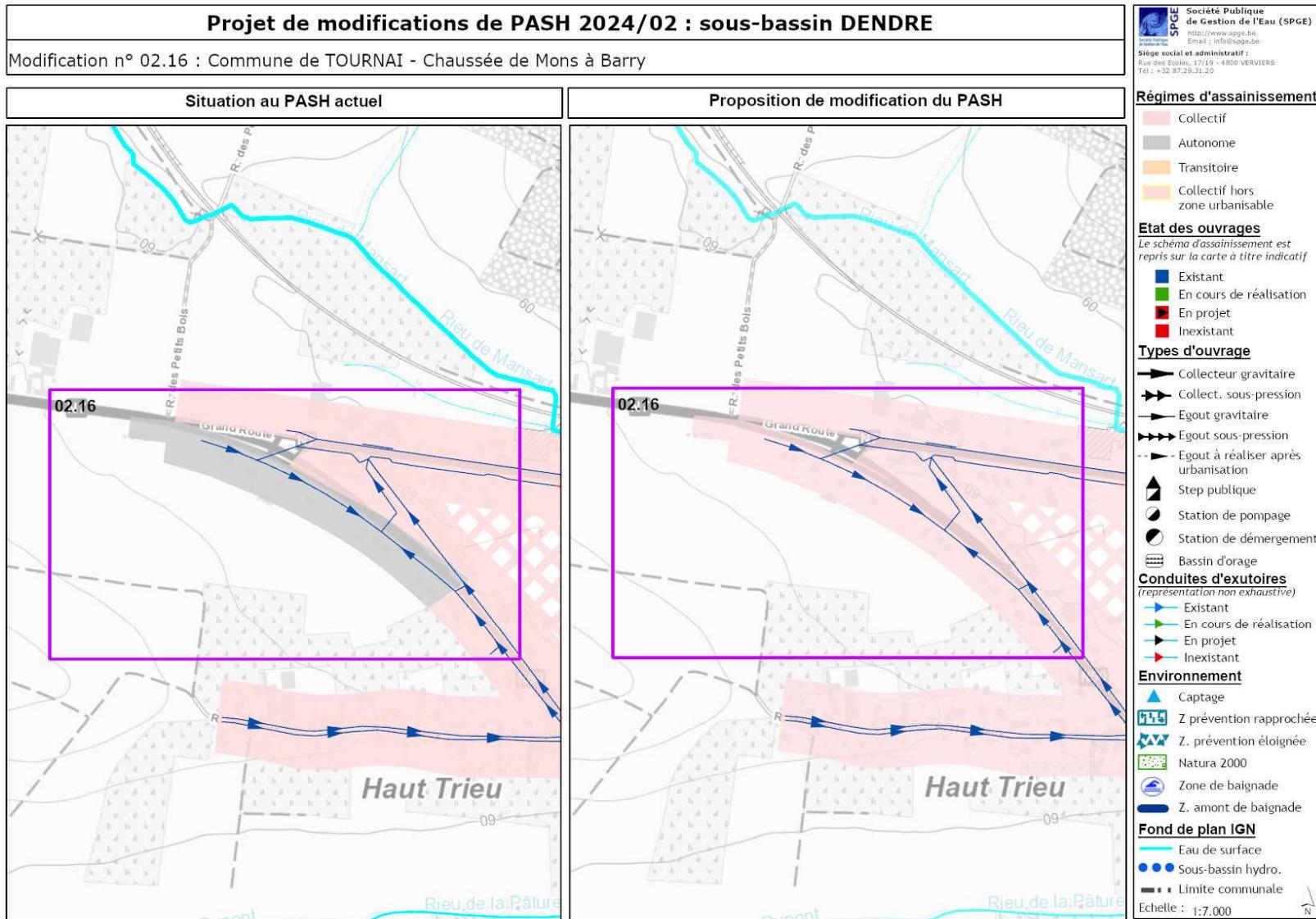
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE01R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 02.17 : Commune de SILLY – Rue des Prés

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/06/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 7/17

Commune : SILLY

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.17

Intitulé : Modification n° 02.17 : Commune de SILLY – Rue des Prés

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une portion de la rue des Prés à Silly, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Etant donné l'absence de réseau d'égouttage dans la rue et la présence d'un système d'épuration individuelle pour l'immeuble de logements concerné, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 0,31 ha		
	Avant		Après
Assainissement collectif	30 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		30 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
	Charge totale à terme		<b>30 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/	/	/	/	/	/	/	/
Egouts	Collecteurs	Station(s) pompage		Conduite refoulement			
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

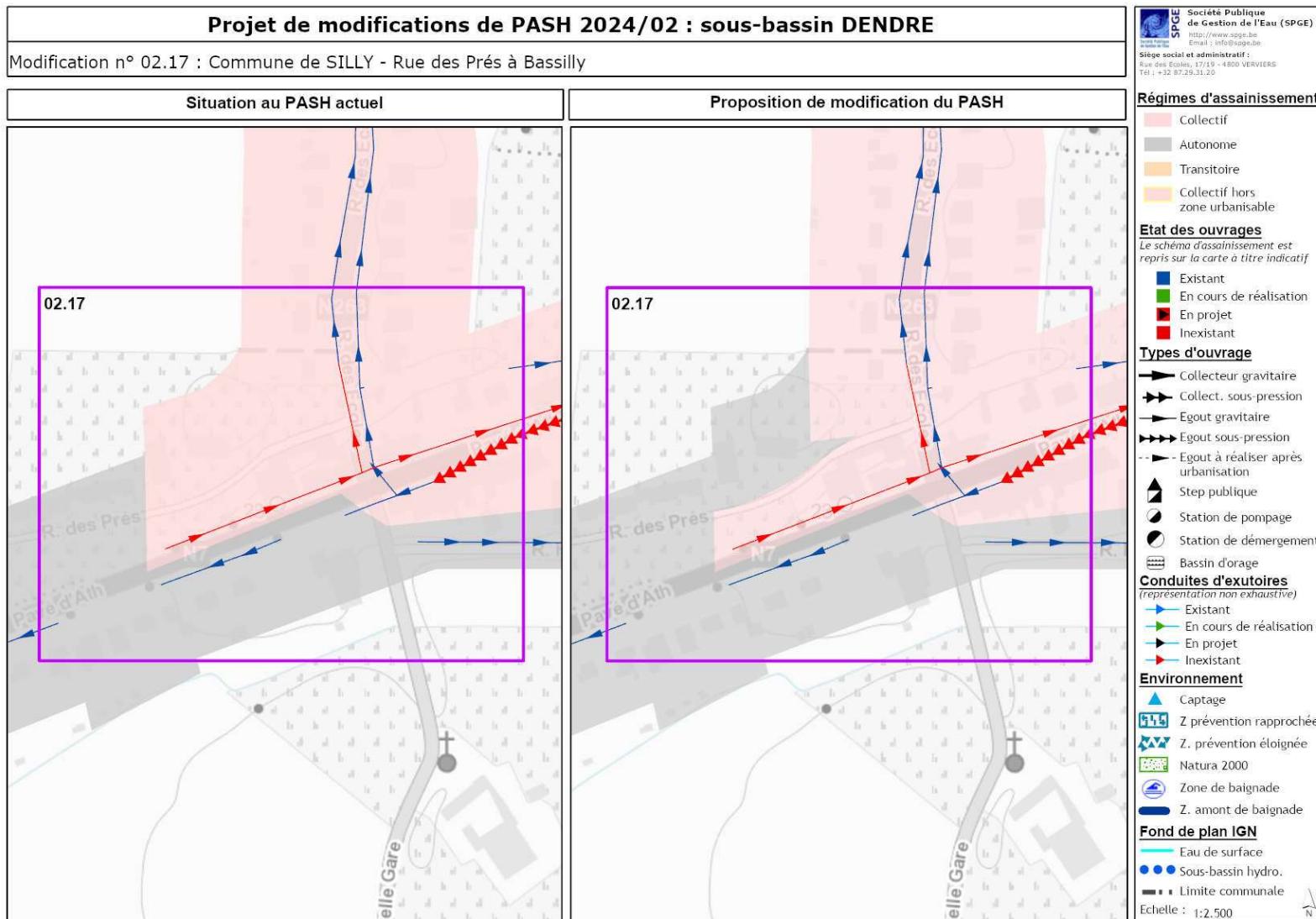
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE05R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre		
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/		
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/		
Zone de prévention de captage	/		
Aléa d'inondation par débordement	/		

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 02.18 : Commune de SILLY - Chaussée de Ghislenghien

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/06/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DENDRE – 7/17

Commune : SILLY

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 02.18

Intitulé : Modification n° 02.18 : Commune de SILLY - Chaussée de Ghislenghien

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une portion de la Chaussée de Ghislenghien à Silly, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome étant donné l'évaluation financière élevée des travaux pour la mise en œuvre d'une solution collective pour les quelques habitations concernées (conduite de refoulement et station de pompage).		
Superficie concernée	+/- 0,35 ha		
Assainissement collectif	Avant		
Assainissement collectif	7,5 EH		
Assainissement autonome	0 EH		
Assainissement transitoire	0 EH		
Charge totale à terme	7,5 EH		

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

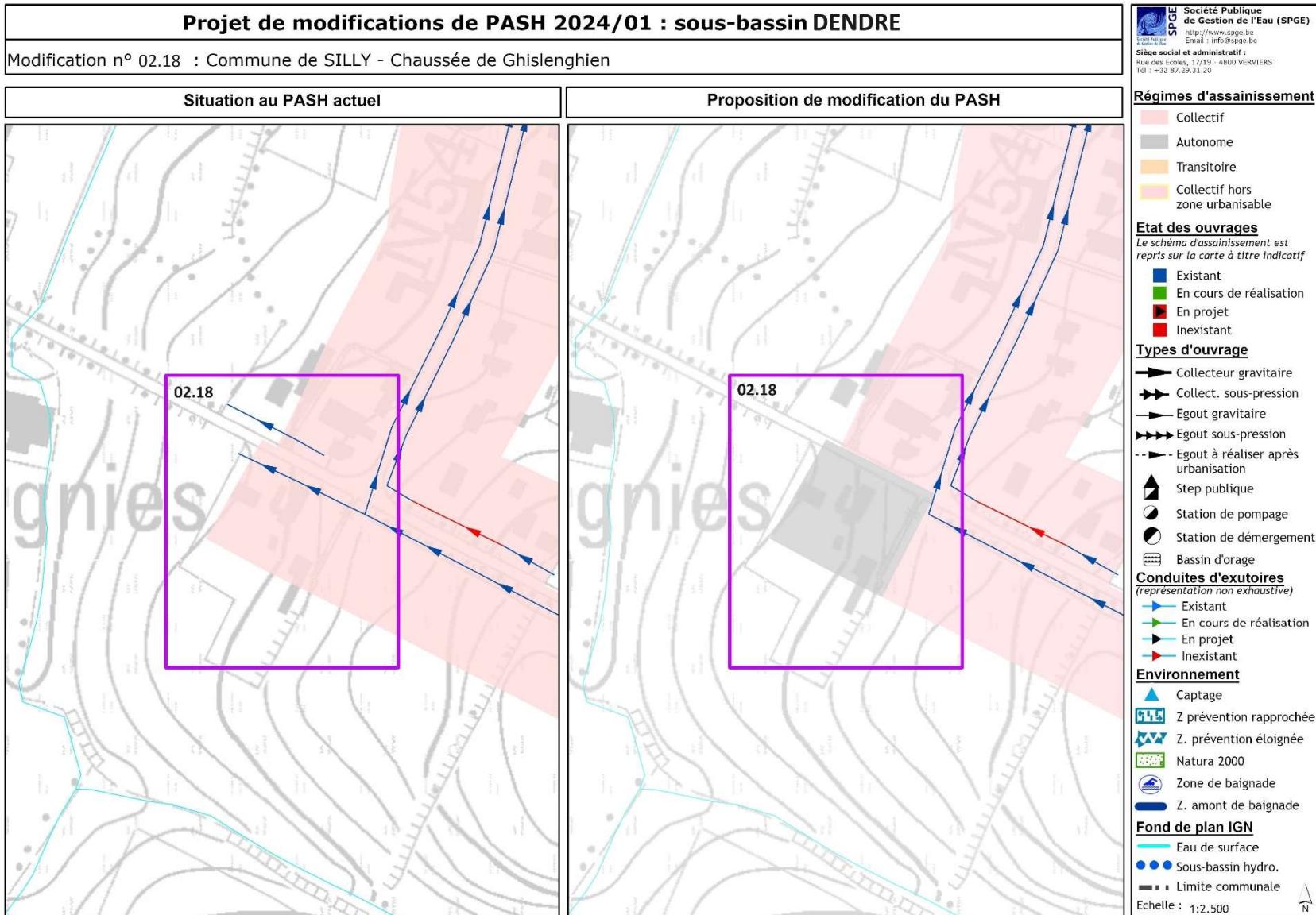
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DE05R – Etat physico-chimique 2022 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 04.36 : Commune de TOURNAI - Chemin Vert à Orcq

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 15/10/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 20/28

Commune : TOURNAI

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.36

Intitulé : Modification n° 04.36 : Commune de TOURNAI - Chemin Vert à Orcq

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie du chemin Vert à Orcq, sur le territoire communal de Tournai, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome (par défaut car située hors zone urbanisable). Etant donné l'existence dans la rue d'un réseau d'égouttage connecté à la station d'épuration existante de Froyennes, il est proposé de passer cette zone en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	+/- 2 ha		
	Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH		15 EH
Assainissement autonome	15 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
	Charge totale à terme		15 EH

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
57081/24		FROYENNES		50.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

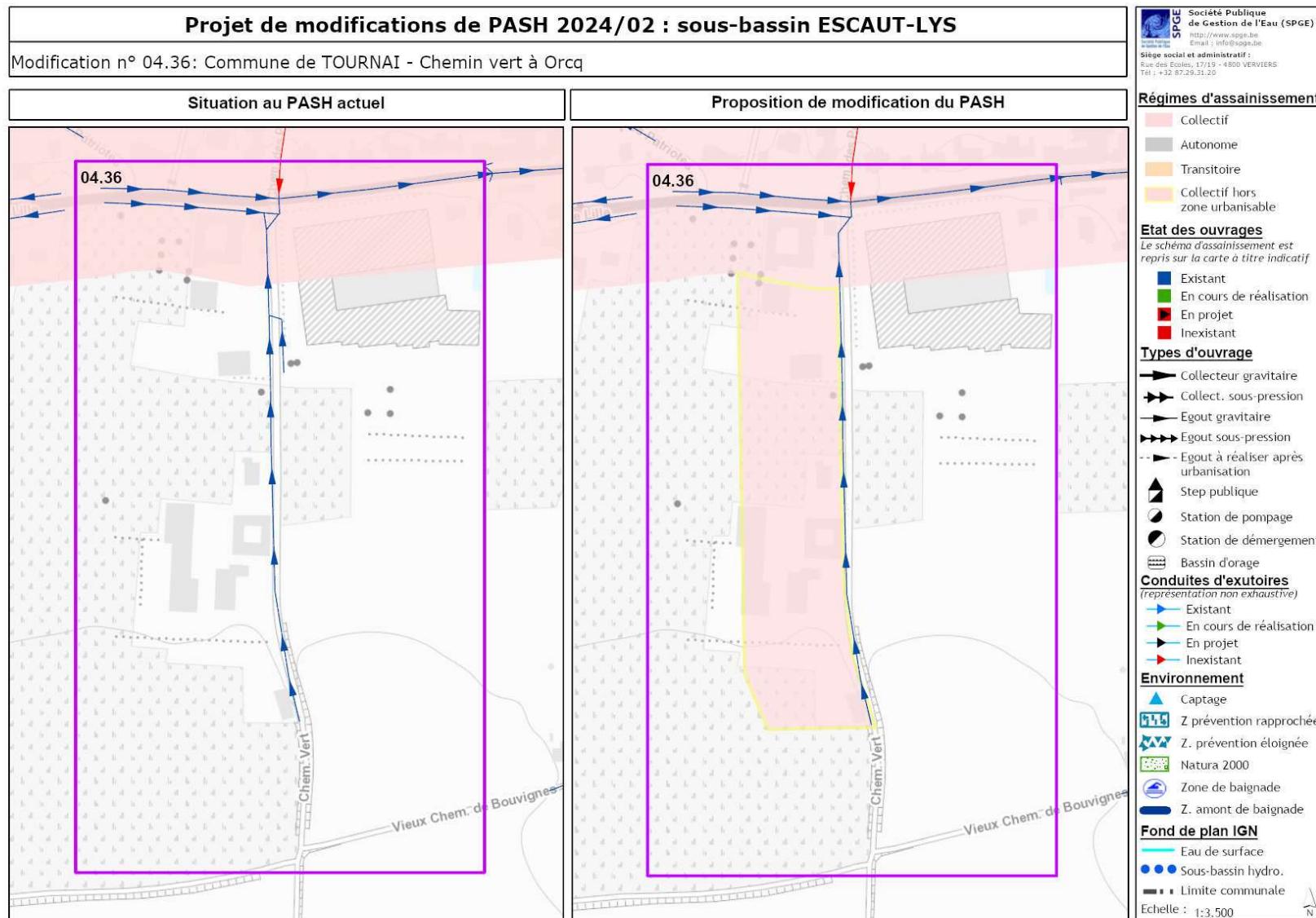
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL18R – Etat physico-chimique 2022 : Moyen		
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/		
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/		
Zone de prévention de captage	/		
Aléa d'inondation par débordement	/		

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 04.37 : Commune de TOURNAI - Place de Thimougies

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 15/10/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 17/28

Commune : TOURNAI

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.37

Intitulé : Modification n° 04.37 : Commune de TOURNAI - Place de Thimougies

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue de la Place de Thimougies, sur le territoire communal de Tournai, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome étant donné l'évaluation financière élevée des travaux pour la mise en œuvre d'une solution collective (conduite de refoulement et station de pompage).		
Superficie concernée	+/- 1,85 ha		
Assainissement collectif	Avant		
	Après		
Assainissement collectif	17,5 EH		
Assainissement autonome	0 EH		
Assainissement transitoire	0 EH		
Charge totale à terme	57,5 EH		

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

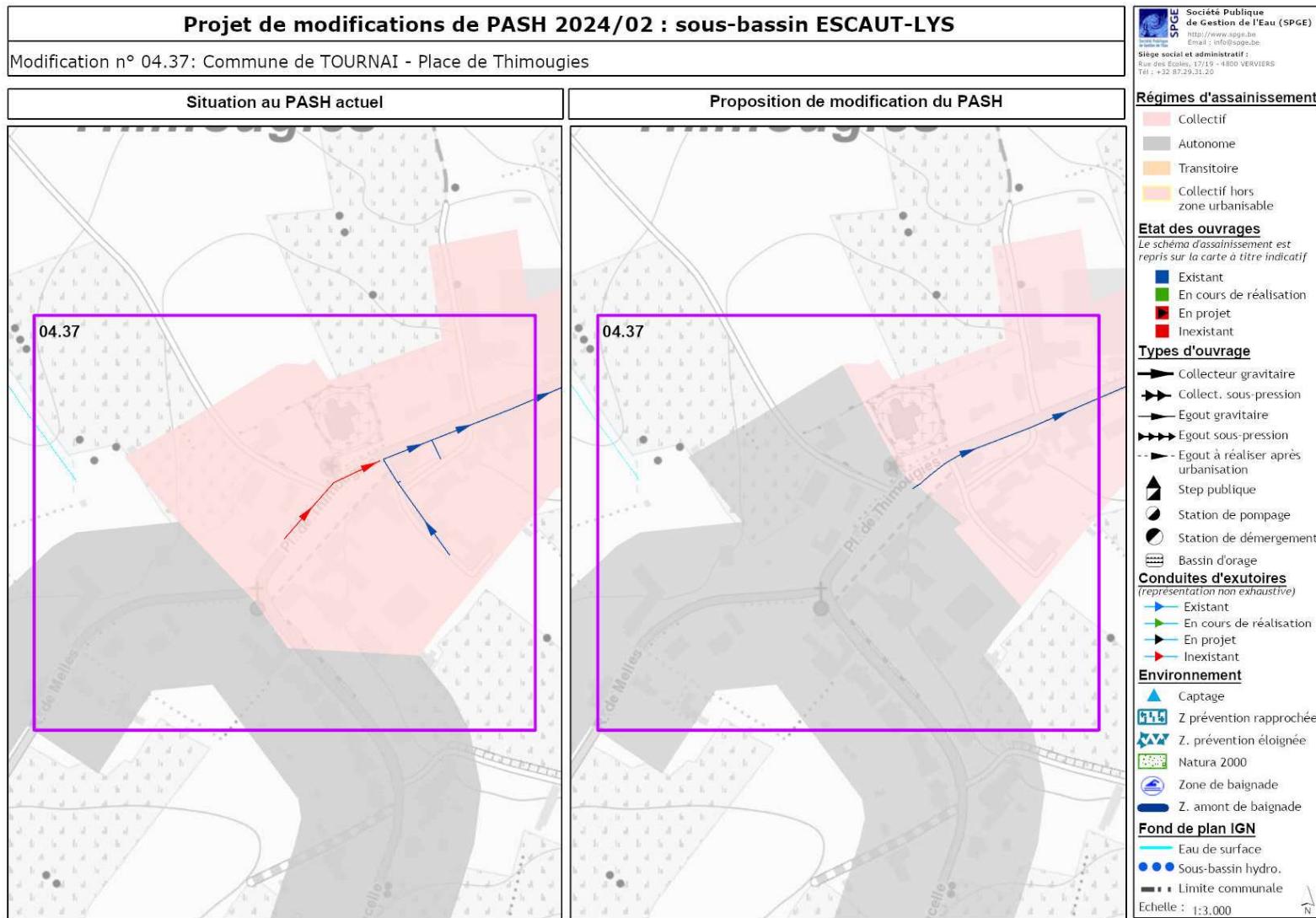
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL17R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais		
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/		
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/		
Zone de prévention de captage	/		
Aléa d'inondation par débordement	/		

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 04.37 : Commune de TOURNAI - Place de Thimougies

# Modification n° 04.38 : Commune de TOURNAI - Rue de Rosières à Béclers

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 15/10/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 17/28

Commune : TOURNAI

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.38

Intitulé : Modification n° 04.38 : Commune de TOURNAI - Rue de Rosières à Béclers

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue de Rosières à Béclers, sur le territoire communal de Tournai, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Etant donné la présence d'un réseau réparti en 4 exutoires, le coût trop élevé qu'engendrerait la création du réseau de collecte et la nécessité d'acquérir un terrain pour y installer le collecteur, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 5,4 ha		
Assainissement collectif	Avant		
Assainissement collectif	65 EH		
Assainissement autonome	0 EH		
Assainissement transitoire	0 EH		
Charge totale à terme	82,5 EH		

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

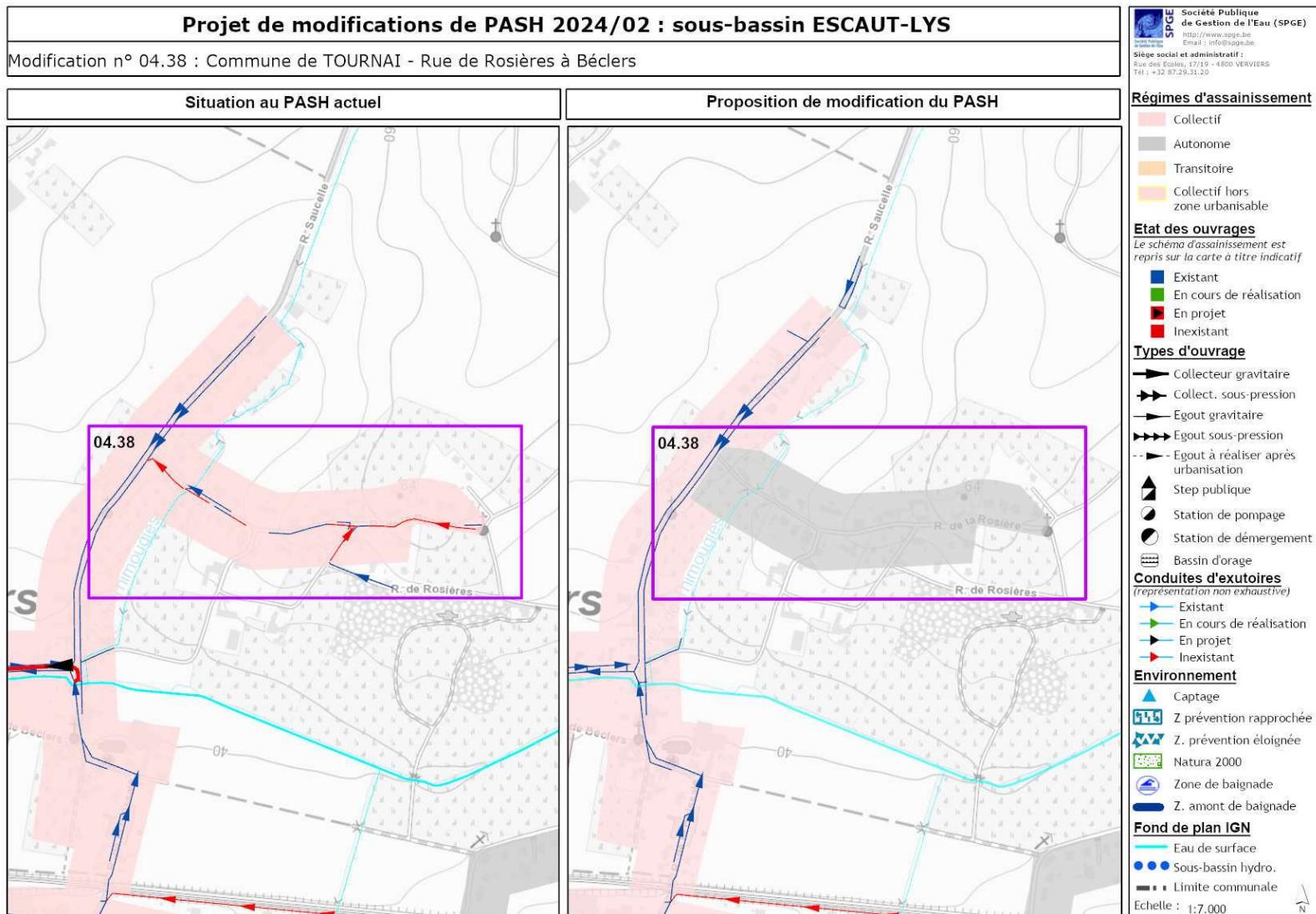
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL10R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais		
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/		
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/		
Zone de prévention de captage	/		
Aléa d'inondation par débordement	Aléa faible		

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 04.38 : Commune de TOURNAI - Rue de Rosières à Béclers

# Modification n° 04.39 : Commune de TOURNAI - Rue du Renard à Havinnes

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 15/10/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 16/28

Commune : TOURNAI

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.39

Intitulé : Modification n° 04.39 : Commune de TOURNAI - Rue du Renard à Havinnes

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue du Renard à Havinnes, sur le territoire communal de Tournai, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Etant donné le coût trop élevé qu'engendrerait la création d'un réseau de collecte et la nécessité d'acquérir un terrain pour y installer le collecteur, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 1,5 ha		
Assainissement collectif	Avant		
	Après		
Assainissement collectif	10 EH		
Assainissement autonome	0 EH		
Assainissement transitoire	0 EH		
Charge totale à terme		<b>17,5 EH</b>	

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/	/	/	/	/	/	/	/
Egouts	Collecteurs	Station(s) pompage		Conduite refoulement			
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

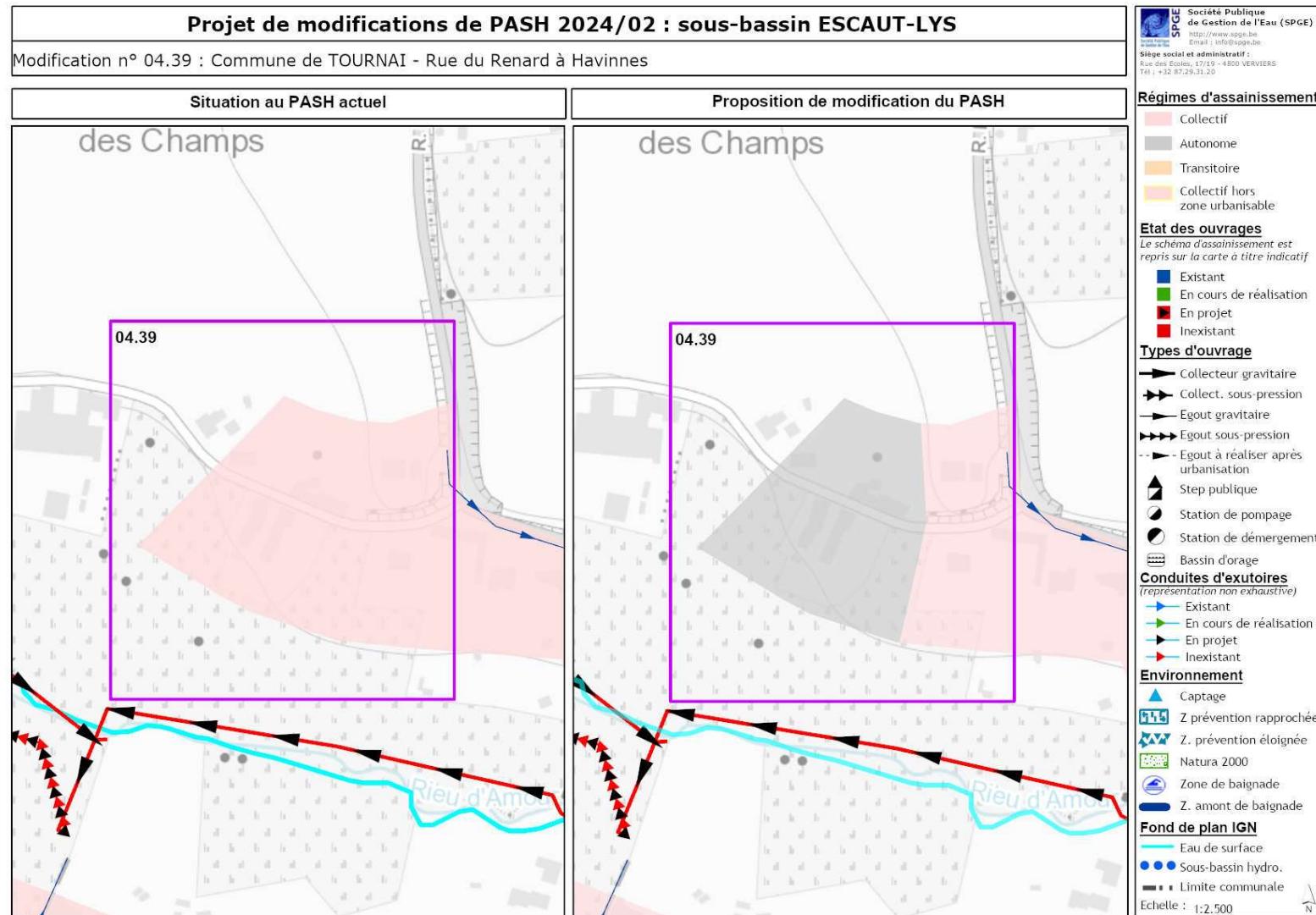
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL10R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais		
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/		
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/		
Zone de prévention de captage	/		
Aléa d'inondation par débordement	/		

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 04.40 : Commune de TOURNAI - Rue des Crupes à Mont-Saint-Aubert

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 15/10/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 16/28

Commune : TOURNAI

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.40

Intitulé : Modification n° 04.40 : Commune de TOURNAI - Rue des Crupes à Mont-Saint-Aubert

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue des Crupes à Mont-Saint-Aubert, sur le territoire communal de Tournai, actuellement reprises en régime d'assainissement autonome (par défaut car située hors zone urbanisable). Il est proposé le passage de la zone en assainissement collectif étant donné l'existence d'un réseau d'égouttage auquel les habitations concernées pourront être raccordées. Les eaux usées seront traitées à la station d'épuration existante de Mont-Saint-Aubert.		
Superficie concernée	+/- 4,5 ha		
Assainissement collectif	Avant		
Assainissement collectif	0 EH		
Assainissement autonome	7,5 EH		
Assainissement transitoire	0 EH		
Charge totale à terme	7,5 EH		

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
57081/03		MONT-SAINT-AUBERT		600 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

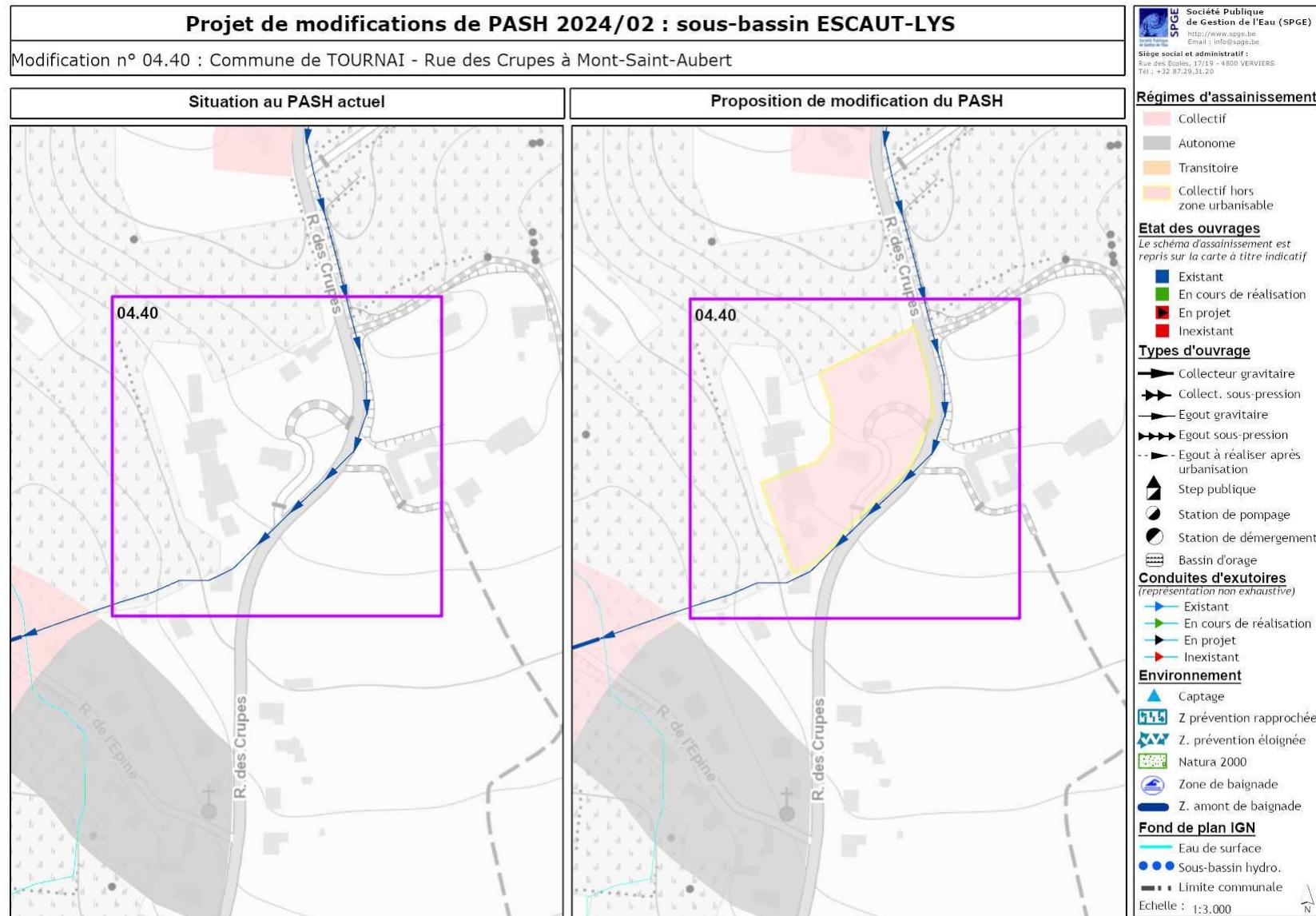
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL11R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 04.41 : Commune de TOURNAI - Rue du Printemps à Willeméau

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 15/10/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : ESCAUT-LYS – 20/28

Commune : TOURNAI

OAA : IPALLE

Numéro de modification (Code SPGE) : 04.41

Intitulé : Modification n° 04.41 : Commune de TOURNAI - Rue du Printemps à Willeméau

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue du Printemps à Willeméau, sur le territoire communal de Tournai, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Etant donné l'existence d'un réseau d'égouttage dans la zone et son raccordement à la station d'épuration existante de Froidmont, il est proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	+/- 2 ha		
Assainissement collectif	Avant		
	0 EH		
Assainissement autonome	25 EH		
Assainissement transitoire	0 EH		
Charge totale à terme	+/- 35 EH		

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
57081/02		FROIDMONT		3.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

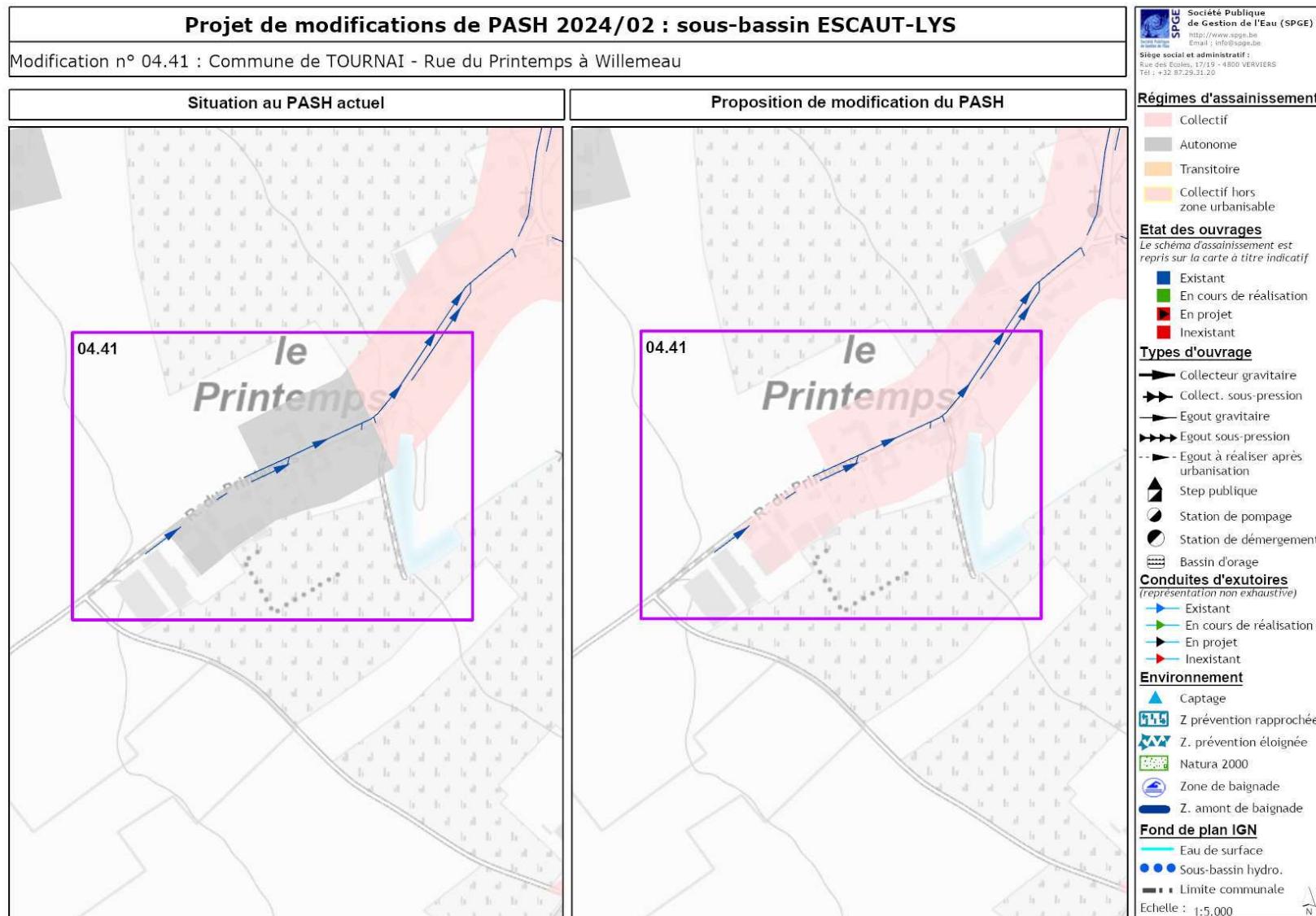
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	EL09R – Etat physico-chimique 2022 : Mauvais		
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/		
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/		
Zone de prévention de captage	/		
Aléa d'inondation par débordement	/		

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 09.34 : Commune d'ATTERT - Village de Grendel

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/08/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 24/27

Commune : ATTERT

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.34

Intitulé : Modification n° 09.34 : Commune d'ATTERT - Village de Grendel

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le village de Grendel, sis sur le territoire communal d'Attert, et actuellement repris en régime d'assainissement autonome. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif de l'entièreté de l'agglomération de Grendel. Cette orientation en régime d'assainissement collectif se justifie par un réseau d'égouttage relativement complet, un taux de raccordement important et l'importance d'améliorer la qualité de l'eau de l'Attert. Un égout gravitaire, deux collecteurs ainsi que deux stations de pompage sont à prévoir afin de renvoyer les eaux usées de l'agglomération vers le réseau de Colpach-Bas situé au Luxembourg et équipé d'une station d'épuration d'une capacité de 2.000 EH.	
Superficie concernée	11 ha	
	Avant	
Assainissement collectif	0 EH	
Assainissement autonome	120 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	
	Charge totale à terme	
	120 EH	

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

### Station d'épuration

Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
s.o. (située au Luxembourg)		COLPACH-BAS		2.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	1.180 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	200 m	A réaliser	/	A réaliser	2	A réaliser	1.330 m

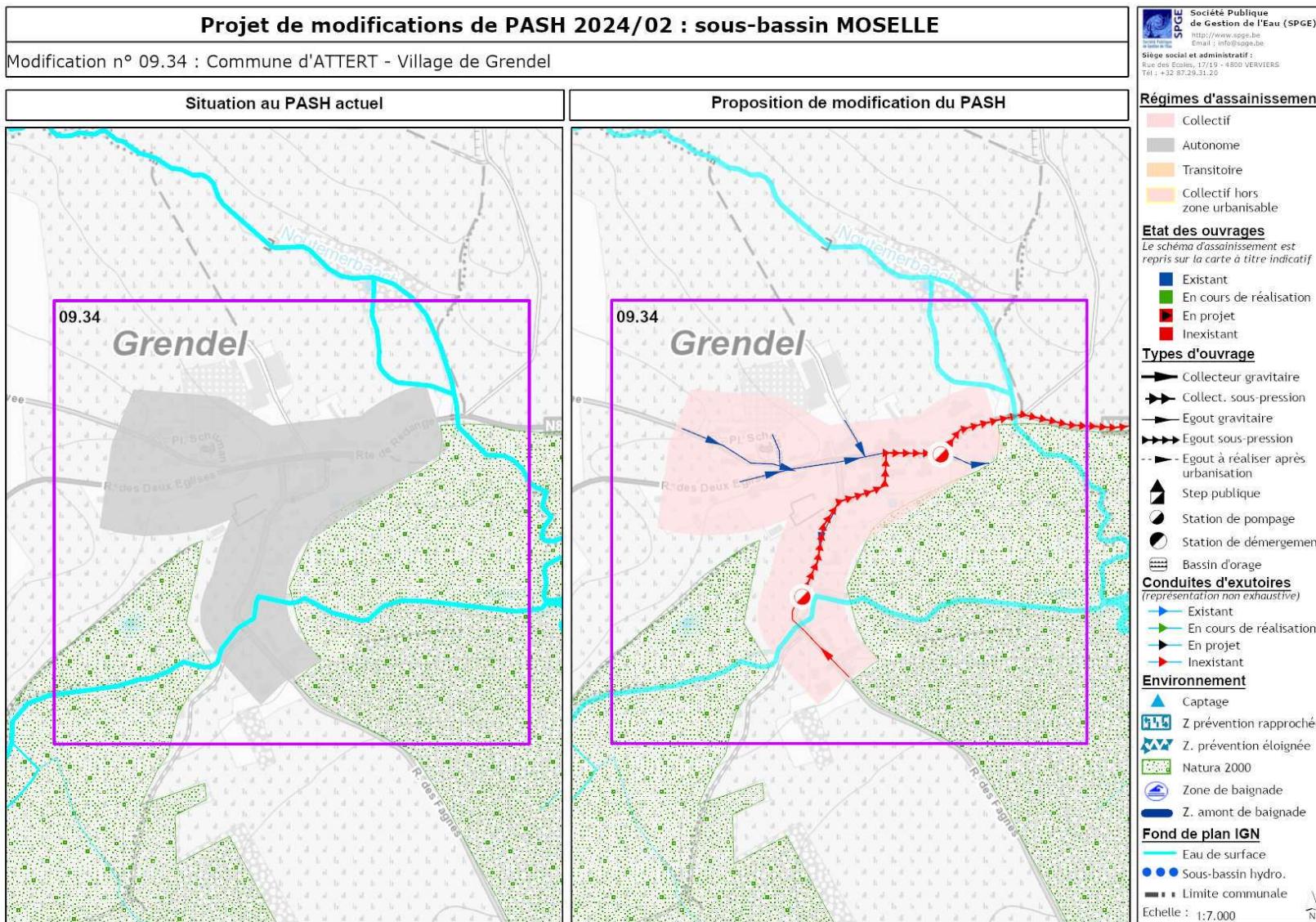
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML14R - Etat physico-chimique 2022 : Bon ML15R - Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34053 – Bassin de l'Attert
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à moyen

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 09.35 : Commune de FAUVILLERS – Route du Surré à Tintange

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/08/2024

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 19/27

Commune : FAUVILLERS

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.35

Intitulé : Modification n° 09.35 : Commune de FAUVILLERS - Route du Surré à Tintange

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la route du Surré (actuellement 2 habitations et 1 hangar agricole) à Tintange, sur le territoire communal Fauvillers, et actuellement reprise en zone d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la présence d'un égout gravitaire (séparatif eaux usées) existant sur toute la zone concernée et connecté à la station d'épuration existante de Tintange.		
Superficie concernée	0,9 ha		
	Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH		5 EH
Assainissement autonome	5 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
	Charge totale à terme		5 EH

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
82009/03		TINTANGE		250 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	50 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML11R - Etat physico-chimique 2022 : Très bon ML12R - Etat physico-chimique 2022 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

